



BAREME DES HONORAIRES - TRANSACTIONS

A la charge de l'Acquéreur pour les mandats non exclusif (sauf mention contraire dans le mandat)
 A la charge du Vendeur pour les mandats non exclusif (sauf mention contraire dans le mandat)

Pour les biens en vente le barème est le suivant :

(Base de calcul : Prix de cession HT des actifs mobiliers et immobiliers)

Valeur HT de cession des Biens		MANDAT NON EXCLUSIF		MANDAT EXCLUSIF	
		Honoraires HT	Honoraires TTC (TVA 20%)	Honoraires HT	Honoraires TTC (TVA 20%)
Jusqu'à 200 000 €		7,50%	9,00%	7,00%	8,40%
De	200 001 € à 500 000 €	7,00%	8,40%	6,50%	7,80%
De	500 001 € à 1 000 000 €	6,50%	7,80%	6,00%	7,20%
De	1 000 001 € à 2 000 000 €	6,00%	7,20%	5,50%	6,60%
De	2 000 001 € à 3 000 000 €	5,00%	6,00%	4,50%	5,40%
De	3 000 001 € à 10 000 000 €	4,50%	5,40%	4,00%	4,80%
Plus de	10 000 001 €	3,50%	4,20%	3,00%	3,60%

Pour les biens en fermage le barème est identique avec une valeur de cession calculée comme suit :

Montant du fermage x nombre d'hectares x durée du bail signé = base de calcul des honoraires

Exemple :

Fermage de 150€ / ha Durée 18 ans Surface : 60ha

Soit 150 x 60 x 18 = 162.000€ de base de calcul

Donc 162.000€ x 9% (TTC) = 14.580€ d'honoraires



Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) SOLU'TERRE, 20 Rue du Pont des Barres, 86400 CIVRAY
 au Capital de 10.000 €. Immatriculée sous le numéro 880 886 122 au RCS de POITIERS.
g.achard@solu-terre.fr www.solu-terre.fr

Garantie financière de 120.000 € auprès de GALLIAN ASSURANCES, 89 rue La Boétie – 75008 PARIS
 RCP MMA IARD 14 Bd Marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS. Ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeur.

